



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

Rapport de la Commission chargée de l'étude du Préavis Municipal n°04/21:

PLAN DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE L'OUEST LAUSANNOIS (PDI-OL)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'examen du préavis municipal susmentionné s'est réunie le mardi, 13 avril 2021, dès 19h30 dans la salle du Conseil communal au Complexe communal du Léman, dans la composition suivante :

Présidente : Madame Muriel Emonet, SCD
Membres : Madame Diane Burrus, SCD
 Madame Anaëlle Urio, ASSE
 Monsieur Yves Dijamatovic, ASSE
 Monsieur Philippe Bähni, SCD
 Monsieur Etienne Vermeulen, ASSE
Rapporteur : Monsieur Christian Lehmann, ASSE

La Municipalité était représentée par Monsieur Pierre-Yves Brandt, le bureau du SDOL par son Directeur Monsieur Benoît Biéler. La Commission remercie ces Messieurs pour leur disponibilité, afin de nous permettre une discussion approfondie à la table ronde sur les enjeux pertinents pour notre Commune dans le contexte de cette démarche en concert avec tout le district de l'Ouest lausannois.

Préalablement à la séance de commission dans notre cadre communal, les membres commissaires des huit communes du district avaient été conviés à une **séance d'information** par visioconférence (suite à décision préfectorale), le mardi, 23 mars 2021, de 20h00 à 21h45, menée à partir du bureau SDOL à Renens par les responsables principaux (membres du Groupe décisionnel) du PDi-OL :

- M. Stéphane Rezso, Syndic de Crissier, Président du Groupe décisionnel
- Mme Tinetta Maystre, Municipale à Renens, Vice-Présidente du Groupe décisionnel
- M. Jean-Daniel Luthi, Municipal à Bussigny, Vice-Président du Groupe décisionnel
- M. Jean-Pierre RoCHAT, Syndic de Chavannes-près-Renens
- M. Jean-Louis Radice, Syndic d'Ecublens
- M. Alain Gilliéron, Syndic de Prilly
- M. Alain Clerc, Syndic de Saint-Sulpice
- Mme Susanne Perrudet, Municipale à Villars-Ste-Croix
- M. Georges Cherix, Syndic de Villars-Ste-Croix
- M. Yves Noirjean, DGTL, État de Vaud

Suite à l'ouverture de cette séance conjointe des commissions par Monsieur Stéphane Rezso, Président du Groupe décisionnel, la parole est donnée à M. Yves Noirjean, membre du Groupe décisionnel, Responsable de la Division aménagement communal, Direction Générale du Territoire et du Logement, DGTL, afin de transmettre le **message du Canton** : il indique que le Canton soutient la démarche du PDi-OL, notamment œuvre de pionnier non seulement par l'ampleur du travail et la taille du territoire concerné, mais aussi par le fait qu'il s'agit du premier Plan directeur intercommunal conçu dans le Canton. Il relève la forte concertation technique et politique qu'a demandé son élaboration. Le PDi-OL confirme ainsi la nouvelle LATC entrée en vigueur en 2018^[1], qui donne la possibilité à plusieurs Communes d'élaborer un Plan directeur intercommunal.

Il est précisé que l'outil PDi, dans l'aménagement du territoire, est un instrument de planification directeur : c'est un document stratégique qui lie les autorités – Communes et Canton – entre elles et qui précède les plans d'affectation communaux PDAcom, qui sont adoptés par les législatifs d'autonomie communale, ainsi liant les tiers directement concernés.

M. Noirjean rappelle que le PDi-OL a fait l'objet d'une large consultation auprès des entreprises de transports, des TL, des Hautes Écoles, etc. À l'étape de l'Examen préalable^[2], 36 entités et services cantonaux ont été consultés. De nombreux services ont relevé la qualité du PDi-OL et ont fait part de recommandations. Le Canton a émis un préavis favorable sans réserve.

Concernant la finalisation de la procédure, après l'adoption de la partie stratégique par le législatif et de la partie opérationnelle par l'exécutif, le PDi-OL pourra être déposé au Canton pour approbation par le Conseil d'État dans sa totalité.

Suit la **Présentation du PDi-OL** par Monsieur Benoît Biéler, Directeur du bureau SDOL, qui précise que la structure de la présentation du jour est très similaire à celle donnée lors la séance plénière de notre Conseil communal, le 24 mars 2021 – il est donc référé au PV respectif de la séance^[3].

Le **Message politique** adressé aux commissaires par Monsieur Jean-Daniel Luthi, Vice-Président du Groupe décisionnel relève la complexité du développement urbain du jeune district, en face de l'augmentation de la population et de l'implantation d'entreprises. Un territoire exigu, coupé par des voies de communication ferroviaires et autoroutières, également en phase de mutation et de restructuration. Malgré ces grands défis, M. Luthi affirme que par les efforts concertés menés par le bureau du SDOL, on est arrivé de la gestion du projet pilote à la proposition d'un Plan intercommunal maîtrisé, et qui mérite d'être mis en œuvre au sein des huit Communes.

Il y a quelques années encore, chaque entité communale avait tendance à développer son potentiel constructif et ses infrastructures au sein de son périmètre territorial sans en référer ou informer les Communes voisines concernées. L'avènement du district de l'Ouest lausannois a

donné un signal clair et sans ambiguïté pour accroître le rapprochement des huit Communes et initier de fait des démarches de concertation mutuelle. La vision directrice n'est plus locale, mais a pris de la hauteur pour devenir intercommunale, voire régionale, ce qui a abouti à l'élaboration du document.

Tous les petits détails n'y sont pas mentionnés et ce n'est d'ailleurs pas l'objectif de ce plan. La vision de l'Ouest lausannois est vue d'avion, avec de grandes lignes directrices. Les détails, la finition, les spécificités sont laissés à la charge des Communes, des bureaux techniques, des mandataires sous la houlette des organes législatifs et exécutifs.

Par son message politique, Monsieur Luthi encourage les commissaires présents des différents législatifs d'acter ce document et de rédiger des rapports objectifs, s'appuyant aux réponses données lors la partie **Questions-réponses et débat** – ayant finalement pour but la validation dans les Conseils, ceci afin de pouvoir mettre en musique les concepts imaginés.

1. Probité de la Partition du PDi-OL pour Saint-Sulpice

Parmi les huit communes partenaires, autant quant au nombre d'habitants qu'à la surface de son territoire ^[4], Saint-Sulpice est la deuxième plus petite du district. Délimitée au Nord par la route cantonale RC-1, s'étendant sur presque 4 km d'Est en Ouest entre deux rivières, la Chamberonne et la Venoge, elle est néanmoins la seule située au bord du Léman, faisant ainsi l'ouverture Sud vers le lac, pour tout le district.

Par sa situation, notre commune n'est limitrophe qu'avec une seule des huit communes, Ecublens, cette dernière étant d'importance primordiale quant à sa surface, son nombre d'habitants et le nombre d'étudiants et de collaborateurs travaillant sur les campus de nos deux Hautes Écoles, l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne et l'Université de Lausanne.

La requalification de la route cantonale RC-1, dont la 3^e étape sera conclue pendant l'été 2021, aussi onéreuse qu'elle ait pu apparaître en tant que sacrifice par le chantier que pour la bourse communale, néanmoins profitant des subventions importantes par le Canton, se justifiait autant plus par ces atouts en développement et inspiration au plus haut niveau auxquels un meilleur accès nous sera garanti. Du côté Est (bordure Chamberonne), nous détenons une frontière naturelle vers la ville de Lausanne. Du côté Ouest (bordure Venoge), notre commune voisine de Préverenges partage avec nous-mêmes les deux derniers coudes et le delta de la Venoge.

Les mesures stratégiques avancées dans le présent PDiOL ont été soumises aux consultations avec les communes voisines du district, en séance avec la Direction technique du PALM (représentant les 26 communes partenaires de l'agglomération). Une consultation approfondie de la Direction technique du PALM a été menée en parallèle à la phase de consultation publique en hiver 2019. Parallèlement à la phase de l'examen préalable, les entités suivantes ont été consultées formellement : Communes limitrophes / Schémas directeurs du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) / Police de l'Ouest lausannois (POL) / Transports publics de la région lausannoise SA (tl) / Transports de la région Morges Bière Cossonay SA (MBC) / Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF) / Université de Lausanne (UNIL) / École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

Les projets de nos deux Hautes Écoles ainsi que les mesures stratégiques et opérationnelles demandées à leur réalisation ainsi qu'à leur exploitation, soit viabilisation par les différentes voies d'accès, de préférence par les moyens de mobilité les moins onéreux du point de vue environnemental, sont suivi pas le moindre dans l'intérêt de notre commune par l'association ADIRHE (Association pour la Défense des Intérêts de la Région des Hautes Écoles, cf. réf. internet [5]). De nombreuses séances d'information publique ont ainsi été organisées, avec des intervenants des dirigeants des projets, des scientifiques de première volée et des autorités, afin d'arriver au consensus le plus largement souhaitable avec la population de notre région.

2. Déclinaison paysagère Est-Ouest / Sud-Nord

En toute essence, et acceptant que le lac et les cours d'eau naturels nous signifient nos premières sources de ravitaillement, le district de l'Ouest lausannois peut être vu comme extension de la dimension lacustre (Est-Ouest) par la dimension fluviale (Nord-Sud) de sa délimitation venogienne du côté Ouest.

Dans ce sens, le présent plan directeur intercommunal reprend sur plusieurs points les idées formulées dans la brochure publiée en 2015 par le SDOL « Parc d'agglomération Renges-Venoge – Une campagne à sublimer – Études tests – Comptes rendu »^[6].

En particulier, l'étude citée encadre sur la page 9 la définition de « Parc d'agglomération » selon le rapport du PALM 2012, que notamment « les parcs d'agglomération ... ouverts à dominante de verdure, se composent d'espaces agricoles et forestiers, d'espaces de détente aménagés, de loisirs ou de sports multifonctionnels, ils font l'objet d'une gestion intégrée (aires de jeux, jardins arborés, cimetières arborés, rives, réserve naturelle, forêt, agriculture, petites zones à bâtir, infrastructures, etc.) et différenciée (cultures, vergers, pâturages, jachères, etc.). Ces parcs dépassent, en intérêt, leur voisinage immédiat. Ils fonctionnent comme des polarités d'agglomération, qui vivent en symbiose avec les territoires voisins et attirent des visiteurs provenant des lieux éloignés. »^[7].

Les objectifs du PALM pour les parcs d'agglomération sont :

- Concevoir les aménagements dans une vision d'ensemble à l'échelle du parc et dans le but de le préserver durablement comme entité ;
- Porter une attention particulière au traitement des franges, les coordonner aux ajustements des fronts urbains et à la cohérence paysagère ;
- Maintenir ces espaces libres de bâtiments ou intégrer ceux-ci à titre exceptionnel ou de manière localisée ;
- Viser des aménagements sobres et de qualité ;
- Tenir compte des valeurs biologiques et paysagères et les renforcer ;
- Assurer la continuité des cheminements piétonniers et cyclables ainsi que les liaisons urbaines stratégiques (accès aux équipements, services et TP, liaisons entre quartier) ;
- Soutenir le maintien des activités agricoles et maraîchères et conserver les espaces verts boisés qui occupent ces secteurs.

L'Orientaion stratégique 4 du présent PDi-OL maintient favorablement ce concept pour le paysage étudié (pages 132-137). Encore, au centre de Chavannes et vers les extrémités nord des communes du district, des **grands parcs multifonctionnels** offrent des espaces ouverts, destinés à être des espaces de délasserment qui vont permettre de réduire la pression de la population sur les rives du lac.

Grand retour sur investissement de la commune de Saint-Sulpice pour des travaux liés à la réalisation d'un tronçon de 240 m par l'entreprise HRS (Préavis n° 18/19 ;^[8]), nous nous réjouissons que le concept de la **voie verte** soit maintenant perpétué dans toutes les directions jusqu'aux bords les plus distants du district (orientation stratégique 5, les espaces publiques de proximité^[4], pages 138-141 ; réseau piétonnier et réseau vélo-routier^[4], pages 147-149). Le même réseau en mobilité douce est imaginé dans les cartes de l'orientation stratégique 7a et 7b (réseau piétonnier et réseau vélo-routier^[4], pages 147-149).

3. Les 13 Enjeux – et les Objectifs principaux pour Saint-Sulpice

Dans ce qui suit, une comparaison synthétique des questions et observations concernant des intervenants de Saint-Sulpice est faite, (cf. les notices des consultations publiques du 12 février au 12 mars 2019 ^[9] ainsi que la notice de la consultation publique finale du 16 novembre au 16 décembre 2020 ^[10]), avec les 13 Enjeux identifiés dans le PDi-OL et leurs objectifs ciblés se basant sur les informations données dans le PDi-OL, notamment dans les Orientations stratégiques 1-7. Évidemment, les questions relevées par les intervenants du Conseil communal dans sa séance du 24 mars 2021, telles que rapportées dans le PV respectif ^[3], et les points discutés lors nos séances d'information et de commission y sont incluses.

Le tableau récapitulatif suivant contient une classification par * des enjeux, selon leur relevance pour notre commune dans le concert de toutes les communes partenaires du district : une étoile * signifie que l'enjeu est important pour le district en entier, sans impact individuel direct sur Saint-Sulpice, ni de première obligation donc de possibilité d'intervenir à l'encontre de l'objectif, deux étoiles ** signifient que l'enjeu est de grande importance, et Saint-Sulpice pourrait y jouer un rôle crucial, sinon a déjà contribué à l'atteinte de l'objectif visé, trois étoiles *** indiquent que l'enjeu est d'une responsabilité primordiale reposant sur les épaules de notre commune pour le bien de tous les habitants du district et des visiteurs et hôtes arrivant de plus loin.

ENJEUX	OBJECTIFS
1 La croissance démographique et économique *	Garantir une offre suffisante en logements et places de travail, adapté en typologie et en répartition spatiale.
2 Le développement vers l'intérieur *	Densifier de manière différenciée et qualitative à l'intérieur du périmètre compact.
3 Les centralités et les quartiers **	Renforcer la vitalité des centralités et des quartiers, et leur mise en réseau.
4 Les sites d'activités du secteur secondaire **	Préserver des grands sites d'activités bien localisés et les restructurer.
5 Le développement des Hautes Écoles ***	Favoriser le développement des Hautes Écoles et les intégrer dans le tissu urbain de l'Ouest lausannois.
6 Les caractéristiques patrimoniales spécifique de l'Ouest lausannois ***	Préserver et faire vivre le patrimoine en tant qu'élément identitaire et trace de l'évolution du territoire.
7 Les milieux naturels ***	Garantir la cohabitation des différents usagers dans les milieux naturels et les mettre en réseau.
8 Les espaces et équipements publics ***	Mettre à disposition de la population une offre en espaces et équipements publics en nombre, en qualité et en variétés suffisantes, et les mettre en réseau.
9 Les contraintes environnementales et climatiques **	Améliorer la qualité de l'air, diminuer l'exposition au bruit et adapter les projets aux risques environnementaux et climatiques.

10	La consommation d'énergie du bâti et les ressources énergétiques locales **	Réduire la consommation d'énergie du bâti par habitant et augmenter la part d'énergie renouvelable locale.
11	La perméabilité du territoire **	Améliorer la perméabilité du territoire et requalifier les voies routières en espaces publics multimodaux.
12	La capacité des réseaux *	Répondre à la demande croissante des déplacements par le développement des transports publics et de la mobilité douce ainsi que par la réorganisation du réseau routier autour de nouvelles jonctions.
13	La gouvernance et la participation ***	Impliquer la population de manière adéquate dans les projets et poursuivre la collaboration intercommunale sur les dossiers à enjeu régional.

ENJEU 1 La croissance démographique et économique *

Dès le début du XXI^e siècle, une croissance de quelques 3000 habitants à bientôt 5000 s'est poursuivie à Saint-Sulpice, nécessitant la construction d'un nombre important de logements pour les étudiants des Hautes Écoles, mais aussi des habitations pour des familles avec enfants.

En effet, répondant au besoin intercommunal soit interrégional, la commune de Chavannes-près-Renens a fait des efforts remarquables, en permettant la construction du complexe 'Vortex' avec des logements pour environ 1000 étudiants.

Pour Saint-Sulpice, en ce qui concerne les **secteurs à questionnement** indiqués sur l'Orientation stratégique 2, cela permet à notre commune de décider de leur avenir lors de la future révision du PDAcom. Les secteurs mixtes en développement (colorés rouge) concernent pour le cas de notre commune le projet du parc habité des Jordils, où il fut possible de négocier un coefficient IUS de 0.45 entre les propriétaires, le canton et la commune ^[11]. Un secteur mixte 'à potentiel de développement avec horizon à définir' (coloration orange) est identifié pour le quartier 'Vallaire' du côté Nord de la RC-1. Dans le contexte de la qualification par les indices d'utilisation du sol IUS, il faut noter que le campus de l'EPFL ('parc habité/bâti') y inclus la surface pour accommoder des hôtes du côté Saint-Sulpice (entre autres le Starling Hotel), avaient été construits entièrement en accord avec le Plan d'affectation cantonal PAC 229 pour les Hautes Écoles ^[12], en appliquant un IUS de 0.50 pour le secteur 2 en question.

Il a été constaté par la Commission que le PDi-OL prend l'option de densifier dans les autres communes que Saint-Sulpice permettant à notre commune de garder son indice d'utilisation du sol IUS inférieur à ce qui est prévu pour l'ensemble du périmètre compact. La Commission relève que cette possibilité ne serait pas forcément offerte si un plan directeur communal était présenté par Saint-Sulpice de façon individuelle.

ENJEU 2 Le développement vers l'intérieur *

Selon la révision de la Loi sur l'Aménagement du Territoire LAT de 2018 ^[1], le développement ainsi qu'une augmentation devraient se réaliser 'vers l'intérieur', vitalisant les centres d'activité et d'habitations. Par rapport aux grands centres habités du district, le focus de notre commune devrait être de garantir les espaces de verdure dans l'intérêt de tout le district – donc cet enjeu signifierait plutôt la promotion de la qualité des activités, par rapport à la quantité. La marge pour un redimensionnement des zones à bâtir, tel qu'accentué dans les lignes directrices à l'intention

des communes, issues en 2015 en vue de la préparation à la nouvelle loi par le DGTL, pourrait toujours être reconsidérée en vue de la révision des PDACom dans les années à venir.

ENJEU 3 Les centralités et les quartiers **

Saint-Sulpice est peu concernée par cet enjeu dans le sens où ses centralités sont déjà bien définies et qu'il n'est pas prévu de les étendre ces prochaines années.

ENJEU 4 Les Sites d'activité du secteur secondaire **

Selon l'Orientation stratégique 2 (pages 120-125) et la carte à la page 71 du PDi-OL ^[4], les quartiers du Vallaire et ledit quartier 'Les Jordils' seraient les principaux sites d'activité secondaire à Saint-Sulpice (mis à part le centre du village et les entreprises aux entrées Est et Ouest de la commune). Quant aux objectifs, il serait de l'ordre de préserver les sites d'activités bien localisés et de les restructurer seulement si un meilleur fonctionnement pouvait ainsi être réalisé.

ENJEU 5 Le développement des Hautes Écoles ***

L'objectif de 'Favoriser le développement des Hautes Écoles et les intégrer dans le tissu urbain de l'Ouest lausannois' est parfaitement réalisé par plusieurs réalisations telles qu'exemplifiées dans le Chapitre 1 et les remarques sous l'Enjeu 1.

ENJEU 6 Les caractéristiques patrimoniales spécifiques de l'Ouest lausannois ***

Sur le territoire de Saint-Sulpice, la célèbre Église romane est un monument d'importance nationale (note 1 du recensement des monuments historiques ; les bâtiments du prieuré y associé existent encore, de nos jours une propriété privée). Il serait souhaitable, que d'autres bâtiments, classés sous les notes 2 et 3, peut-être même 4, en tant qu'objets déterminants pour le caractère de notre commune, soient protégés.

ENJEU 7 Les milieux naturels ***

Comme énoncé dans les Chapitres 1 et 2, Saint-Sulpice est la seule des huit communes du district qui dispose d'une ouverture sur le lac. La commune offre des plages lacustres au Laviau et à Dorigny, dans une moindre mesure, les parcs du Débarcadère, du Pélican et des Pierrettes. Une certaine saturation de ces lieux est constatée, et avec la fréquentation croissante des différents milieux naturels, en parallèle avec la banalisation des espaces verts de première qualité par une gestion souvent peu différenciée, une certaine érosion de la biodiversité menace de se poursuivre.

Il n'étonne donc pas, que l'aménagement et la qualification des rives du lac ont suscité de nombreuses interventions de la part de la population de Saint-Sulpice. Dans le but vraisemblable de préserver le caractère 'intouchable' du chemin riverain au lac, certains habitants ont suggéré de radier le tracé sur les cartes des Orientations stratégiques 5, 7a et 7b (questions-réponses dans le cadre de la consultation publique du 12 février au 12 mars 2019 ^[9], entre autres pages 18-20 ; ainsi que la notice de la consultation publique finale du 16 novembre au 16 décembre 2020 ^[10], pages 18-24).

Maintenu dans le Plan directeur cantonal des rives vaudoises et du lac Léman de l'an 2000 ^[13], il est constaté que dans le secteur centre, dont la commune de Saint-Sulpice fait partie, seuls 14% des rives n'étaient pas accessibles, contre 44% dans le secteur Est et 74% dans le secteur Ouest. Il manque encore un chemin sur la moitié environ des 87 km de rives concernées par le Plan directeur cantonal. La réalisation des chemins riverains est de la compétence des communes. Le canton encourage les projets en les finançant à raison de 50% de leur coût.

Comme réponse à ces interventions engagées des riverains, la direction du PDi-OL répond que celui-ci est un plan d'intention qui traduit la vision territoriale des autorités de l'Ouest lausannois à l'horizon 2040. Il donne une direction, mais sa mise en œuvre reste à étudier dans le cadre des projets de détails. Ces derniers feront l'objet d'une pesée des intérêts fine, permettant de déterminer où et à quelles conditions il est possible d'aménager un cheminement continu sur les rives du lac. Seront pris en compte les intérêts biologiques, sécuritaires et financiers, ainsi que la garantie du droit de propriété. Les procédures à venir permettront à tout un chacun de faire valoir ses droits et ses arguments.

Pour aller dans ce sens, les remarques exprimées lors de la précédente phase de concertation ont conduit à une modification du PDi-OL qui indique désormais l'intention « d'assurer, dans la mesure du possible, un cheminement continu sur les rives du lac ».

ENJEU 8 Les espaces et équipements publics ***

Il est nécessaire de développer des espaces publics sous forme d'espaces verts à haute biodiversité. Dans cette optique, de grands parcs devraient être créés au cœur de l'espace bâti.

Le PDi-OL identifie des grands parcs en périphérie du PDi-OL et signale leur importance ainsi que le fait qu'ils sont convoités par l'urbanisation. Il conviendrait donc que les orientations stratégiques favorisent leur protection et leur maintien, ces grands parcs devant rester accessibles à tous.

Le PDi-OL ne contredit essentiellement pas la possible reconstruction du port du Laviau.

ENJEU 9 Les contraintes environnementales et climatiques **

Une certaine résignation de la part des autorités à la qualité de l'air est constatée, ainsi qu'à la gestion du bruit : de nouvelles constructions, à l'image de celles récemment réalisées aux abords des échangeurs autoroutiers de Crissier, seraient à proscrire. Ce lieu figure parmi les plus pollués de Suisse.

Néanmoins, au vu de l'arrivée de plus en plus de moteurs électriques, la qualité de l'air s'est améliorée d'une manière notable depuis 2005. Selon les mesures depuis le début de 2019, pour ce qui est du dioxyde d'azote et des particules fines ⁽⁴⁾, plan OPAIR 2018, reproduit sur la page 87).

Les orientations stratégiques du PDi-OL visent un report modal du trafic automobile vers les modes de transports moins polluants et l'utilisation de sources d'énergie peu polluantes pour le chauffage des bâtiments. Néanmoins, aucun objectif chiffré n'a été introduit dans le PDi-OL. Celui-ci est un plan d'intention qui donne la direction et doit rester valable durant 15-25 ans.

ENJEU 10 La consommation d'énergie du bâti et les ressources énergétiques locales **

Selon les informations données par la direction du PDi-OL, dans le domaine des exigences énergétiques, les communes n'ont que peu de compétences légales. C'est la Loi cantonale sur l'énergie qui pose les exigences énergétiques qui s'appliquent dans tout le canton. Les communes sont limitées à un pouvoir de sensibilisation et d'incitation auprès des propriétaires (via des bonus de constructibilités ou des aides financières par exemple), mais ne pourraient pas conditionner l'attribution d'un permis de construire à un standard énergétique plus élevé que ce que la loi exige.

ENJEU 11 La perméabilité du territoire **

L'œuvre de construction routière la plus récente approche son achèvement cet été, la troisième étape de la requalification de la RC-1 entre Saint-Sulpice et Ecublens. Notre commune a sans

doute contribué à sa part en répondant à l'exigence notamment de favoriser la création d'axes cyclistes sur des parcours parallèles aux grands axes routiers.

À l'intérieur du district, ce réseau d'agglomération est cependant complété par un maillage régional et communal, ainsi que par des voies vertes situées hors des axes à fort trafic.

Sur le réseau d'agglomération, des aménagements spécifiques pour le vélo sont prévus, mais une pesée d'intérêt doit être menée dans les projets afin d'allouer l'espace entre les différents modes de transports (vélo, marche, transports publics, automobile).

ENJEU 12 La capacité des réseaux de transports *

Le projet de l'Office fédérale de routes (OFROU) pour la création de deux nouvelles jonctions autoroutières à Ecublens et Chavannes-près-Renens a suscité beaucoup de réactions (en effet, plus d'une centaine d'oppositions ont été déposées contre le projet mis à l'enquête du 9 novembre au 10 décembre 2018, dont notamment celles de Municipalités de l'Ouest lausannois). Non seulement l'efficacité à supprimer le goulet d'étranglement de Crissier est contestée par plusieurs intervenants, mais aussi est-il avancé qu'il soit illusoire d'espérer que les nouvelles jonctions favoriseraient un transfert de trafic vers les routes nationales. En réalité, comme le montre l'infographie citée de l'OFROU lui-même, il est probable que l'on paralyserait maintes dessertes régionales, déjà sollicitées au-delà de leurs capacités. L'aggravation se monterait à quelque 27% de trafic supplémentaire par rapport à l'absence de nouvelles jonctions autoroutières, (questions-réponses dans le cadre de la consultation publique du 12 février au 12 mars 2019 ^[9], entre autres pages 15-18 ; ainsi que la notice de la consultation publique finale du 16 novembre au 16 décembre 2020 ^[10], pages 14-27).

Dans la carte de l'Orientation stratégique 7d, si bien les deux jonctions soient indiquées par des cercles rouges, il est évident que celle de Chavannes-près-Renens se trouve à peu de 2 km de la jonction existante de Malley (sortie au quartier de la Bourdonnette), et que celui d'Ecublens demanderait encore un sacrifice important au paysage du couloir étroit de la Venoge.

Mis à part de cette projection, le PDi-OL mentionne le projet des nouvelles jonctions que marginalement, et se réfère à l'OFROU et aux nombreuses oppositions en traitement.

À terme, malgré la croissance attendue de la population dans l'Ouest lausannois, la capacité du réseau routier n'est pas étendue et le trafic automobile est globalement contenu.

Quant aux transports publics (Orientation stratégique 7c), des liaisons Nord-Sud sont mises en place, et à moyen terme, la structure du réseau en étoile autour des gares est renforcée.

En conclusion, et comme déjà énoncé dans le Chapitre 2, la stratégie multimodale du PDi-OL dédie des études approfondies au développement de la voie verte piétonnière et vélo-routière (Orientations stratégiques 7a et 7a), reliant les espaces de proximité illustrés dans l'Orientation stratégique 5.

ENJEU 13 La gouvernance et la participation ***

Les Municipalités et les Conseils communaux des communes partenaires se renouvellent dans chaque commune du district avec la conclusion de cet ouvrage du PDi-OL – il sera donc important de garantir une certaine continuité dans ces études intercommunales approfondies. Le bureau du SDOL continuera sa mission, ainsi que le bureau du PALM. Il est donc fortement suggéré par la commission, afin d'assurer un suivi dans la mise en œuvre des objectifs identifiés, de constituer un groupe de délégués interdisciplinaires de la commune de Saint-Sulpice, idéalement habilité dans la matière, comme relais entre la nouvelle équipe de la Municipalité et le bureau du SDOL.

Comme proposé sous l'objectif de l'Enjeu 13, il serait essentiellement souhaitable d'impliquer la population de manière adéquate dans les projets, afin de poursuivre la collaboration intercommunale sur les dossiers à enjeu régional.

4. Option de sortir du PDi-OL pour Saint-Sulpice ?

Dans le but d'examiner les effets coercitifs éventuels et contraignants liés à l'acceptation du présent plan, la question de sortir du Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois a été discutée dans la commission, aussi adressée au Directeur du bureau SDOL, Monsieur Benoît Biéler.

Comme expliqué dans l'introduction, le PDi-OL est conçu comme outil pour la planification stratégique, liant les autorités – Communes et Canton – entre elles. Le PDi-OL précède l'établissement des Plans d'Affectation Communale dans les Communes individuelles, concevable par les Municipalités, à soumettre au vote des Conseils communaux.

Pour le cas de Saint-Sulpice, le PDAcom présent, sur lequel aussi le PDi-OL présent se base, date de l'an 2011 : les PDAcom devant être révisés tous les 15 ans environ, il relève donc de la compétence de notre Municipalité d'entamer dans la prochaine législature la révision du PDAcom afin d'aboutir à un plan révisé à la fin de la législature, c'est-à-dire en 2026, dans le cas où Saint-Sulpice déciderait de ne plus être rattachée au PDi-OL. Système démocratique oblige, le Conseil communal devra adopter le nouveau PDAcom à ce moment-là, puis celui-ci devra être signé par la cheffe du Département cantonal du Département des Institutions et du Territoire, DIT.

Dans le cas où le Conseil communal refuserait le présent PDi-OL, l'ouvrage en tant que plan directeur pour tout le district des 8 communes tomberait caduque et devrait être révisé par les sept autres communes, de même si la commission ou le Conseil communal exigeait un amendement majeur qui devrait être voté par les Conseils communaux des sept autres communes partenaires. Pour cette raison, la commission a renoncé à formuler un ou plusieurs amendements.

Il restait à vérifier, si notre Conseil communal avait en effet accepté la démarche présente au commencement : dans sa séance du 10 février 2016, nous avons en effet voté un crédit de CHF 65'000 TTC pour l'établissement du document, correspondant au taux de participation de 5.20% pour Saint-Sulpice selon la convention présente – qui avait néanmoins été conclue en acceptant le Préavis municipal n°18/2015 « Révision du Plan Directeur Communal ».

CONCLUSION

En conclusion, la commission a relevé, par plusieurs de ces membres, que le préavis de la Municipalité aurait pu mettre plus en lumière les enjeux touchant directement Saint-Sulpice et en expliquer le pourquoi.

Un élément à retenir est que le taux de densification resterait à 0.4 en cas d'acceptation du préavis ou passerait à 0.625 en cas de refus (taux exigé par le Canton). De plus, lors de la séance de commission, il a été indiqué que le programme d'action, compétence de la Municipalité, pouvait être revu par la Municipalité en tout temps. Le PDi-OL n'étant pas un carnet de route que la prochaine Municipalité serait forcée de suivre en tout point, mais un outil de travail.

Au vu de l'importance et de la complexité du PDi-OL pour notre commune, il est suggéré qu'une commission permanente soit constituée avec pour objectif d'établir un suivi régulier entre le Conseil et la Municipalité, cette dernière ayant un rôle essentiel dans sa mise en œuvre.

Au regard de ce qui précède, il n'y a pas de raisons réelles pour une marche arrière en se retirant du document présent, élaboré en tant qu'outil de planification pour les autorités communales.

La complexité du dossier, fruit de tant d'années de travail, n'est pas à démontrer.

Mais la question de la perte de souveraineté communale n'est pas clairement tranchée.

Certes, la Commission reconnaît volontiers la nécessité de faire des projets dans la concertation avec ses voisins directs et de tout le district. Mais, au vu des expériences récentes faites dans tout ce qui est intercommunal, il y a des risques importants que l'on soit ensuite lié par des mesures contraignantes.

Les questions « sensibles » (densification, voie verte, rives du lac, zones à questionnement, ...) seront, bien entendu, plus clairement tranchées quand nous ferons notre propre Plan d'Affectation Communal.

Finalement, après discussions, la majorité de la Commission a malgré tout décidé de renoncer à amender le préavis ou même de le renvoyer après le mois de juin à la prochaine Municipalité.

En conséquence, à raison de 6 voix contre une, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le Préavis municipal
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

d'accepter le Préavis N° 04/21 « Plan Directeur Intercommunal de l'Ouest lausannois (PDi-OL) »

Au nom de la Commission

La Présidente :

Le Rapporteur :

Muriel Emonet

Christian Lehmann

Saint-Sulpice, le 13 mai 2021

Références

- [1] Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018
- [2] Rapport de l'Examen préalable, signé par Pascale Yoakim, urbaniste, et Pierre Imhof, Directeur général DGTL, le 7 septembre 2020
- [3] Procès-verbal N° 02/21, Séance du Conseil communal de Saint-Sulpice, le 24 mars 2021, pages 7-12
- [4] Plan Directeur intercommunal de l'Ouest lausannois – Vision 2040, Rapport final pour adoption par les Conseils, Mars 2021
- [5] Association pour la Défense des Intérêts de la Région des Hautes Écoles, <http://www.adirhe.ch>
- [6] Parc d'Agglomération de la Venoge : Renges-Venoge Ouest Lausannois – une campagne à sublimer, Études tests, Compte rendu, Schéma directeur de l'Ouest lausannois SDOL 04/15
- [7] Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM), Vol. A, page 143
- [8] Préavis N° 18/19 « Demande de Crédit de CHF 244'070.80 pour le Règlement des Travaux d'Intérêt public liés aux Projets 'En Champagny' », Saint-Sulpice, le 11 novembre 2019
- [9] Notice de concertation publique du 12 février au 12 mars 2019, PDi-OL, SDOL 05/2020
- [10] Notice de concertation publique du 16 novembre au 16 décembre 2020, PDi-OL, SDOL 03/2021
- [11] Préavis N° 02/20 « Plan d'affectation 'Sus le Jordil' », Saint-Sulpice, le 20 janvier 2020
- [12] Plan d'Affectation Cantonal sur les Hautes Écoles PAC 229, Communes de Chavannes, Ecublens, Lausanne et Saint-Sulpice, le 3 avril 1992, pages 3-4 ; dépendant du secteur, CUS maximaux de 0.65, 0.50, 0.60 resp.
- [13] Plan Directeur Cantonal des Rives vaudoises et du Lac Léman, Département des Infrastructures, Département de la Sécurité et de l'Environnement, 2000.